

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
DE L'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2022**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les mouvements et les résultats du compte administratif 2022 peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 553 961,46 €	2 553 961,46 €	2 707 591,99 €	2 707 591,99 €	5 261 553,45 €	5 261 553,45 €
Réalisations	1 400 042,69 €	2 309 418,99 €	1 192 848,91 €	1 697 622,11 €	2 592 891,60 €	4 007 041,10 €
Résultat de l'exercice		909 376,30 €		504 773,20 €		1 414 149,50 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 260 661,46 €	184 591,99 €			1 076 069,47 €
Résultat de clôture		2 170 037,76 €		320 181,21 €		2 490 218,97 €

Dans le détail, les mouvements du compte administratif 2022 du budget annexe de l'Assainissement, se décomposent comme suit :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'établit à **1.400.042,69 €** en dépenses et à **3.570.080,45 €** en recettes.
L'excédent de fonctionnement s'établit ainsi à **2.170.037,76 €**.

1. Dépenses :

Les dépenses de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Charges générales (chapitre 011)..... 88.981,89 €
- Frais de personnel (chapitre 012) 357.218,97 €
- Charges de gestion courantes (chapitre 65) 1,31 €
- Intérêts sur emprunts et ICNE (chapitre 66) 210.297,42 €
- Charges exceptionnelles (chapitre 67)..... 187.196,98 €
- Amortissements (chapitre 042) 556.346,12 €

2. Recettes :

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2020 reporté en 2021 (chapitre 002) pour **1.260.661,46 €**
- Le reversement par VEOLIA à la commune de la redevance d'assainissement (chapitre 70) prélevée sur les factures d'eau pour **1.821.661,61 €** en 2022
- les autres prestations de services (chapitre 70), participation à l'assainissement collectif pour **367.274,88 €** et le remboursement des frais de contrôle du fermier pour **17.297,12 €**, soit un total au chapitre 70 de **2 206.233,61 €**.
- les autres produits de gestion courante (chapitre 75) (chèques déjeuner) pour **2.450,52 €**
- Les dotations aux amortissements sur subventions encaissées antérieurement (chapitre 042) pour **100.734,86 €**

B- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'établit à **1.377.440,90 €** en dépenses et à **1.697.622,11 €** en recettes. La section présente donc un excédent d'un montant de **320.181,21 €**.

Une fois déduits les restes à réaliser de **582.500 €**, le besoin de financement de la section s'établit à **262.318,79 €**.

Bien évidemment, ce besoin est couvert par l'excédent de fonctionnement et le résultat global de clôture laisse apparaître un excédent global de ce budget annexe de **1.907.718,97 €**.

→ Les dépenses d'investissement sont constituées par :

	<u>REALISES</u>
- le déficit d'investissement reporté (chapitre 001)	184.591,99 €
- Le remboursement du capital emprunt (chapitre 16)	456.418,74 €
- l'acquisition de matériel et mobilier (chapitre 21)	2.078,34 €
- La réalisation de travaux (chapitre 23)	633.616,97 €
- l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 040)	100.734,86 €

→ Les recettes d'investissement sont constituées par :

	<u>REALISES</u>
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10)	1.084.591,99 €
- Les dotations aux amortissements (chapitre 040)	556.346,12 €
- Les subventions d'équipement (chapitre 13)	56.684,00 €

Il vous est proposé,

1/ DE CONSTATER la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur,

2/ D'APPROUVER en l'absence de Madame le Maire, ledit compte administratif 2022 du budget annexe de l'Assainissement, comme détaillé ci-dessus, sans réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

QUI VOTE POUR ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE CONTRE ?